



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2019

Étaient présents : MM. Patrick ELIE, Jean-Louis GLEIZE, Pierrick GRANGE, Franck MAHOUY, Julie MARSEILLE, Catherine OLLIEU et Léa PEYRON.

Étaient excusés : M. Christian CORNELOUP qui a donné pouvoir à Mme Léa PEYRON, M. Alexandre DONEUX qui a donné pouvoir à M. Pierrick GRANGE, Mme Sylvie MOUSSA qui a donné pouvoir à M. Patrick ELIE, M. Guy PEYRON qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis GLEIZE.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. Franck MAHOUY.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 5 avril 2019 à 20 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2019. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs qui s'équilibrent comme suit :

A. **Budget annexe – Service de l'eau.**

Budget équilibré à hauteur de 1.105.340 € T.T.C. dont 197.870 € en section d'exploitation et 907.470 € en section d'investissement.

1) **Détails de la section d'exploitation :**

a) En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 18.070 € sont quasiment identiques à celles prévues l'année précédente. Pour mémoire, la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes de Serre Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sont notamment incluses dans ces charges : les analyses d'eau obligatoires et règlementaires, l'entretien des différents réseaux d'alimentation en eau potable et ouvrages (réservoirs).

Les autres charges sont constituées principalement par le reversement à l'Agence de l'eau des redevances « Prélèvement sur la ressource en eau », « Pollution domestique » et « Modernisation de réseaux » à hauteur de 15.750 €, des charges de personnel à hauteur de 4.500 € (reversées au budget de la Commune), de la dotation aux amortissements à hauteur de 27.250 € et par le virement à la section d'investissement d'un montant de 138.500 €.

b) En recettes :

L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par l'excédent antérieur reporté (102.370 €), par le produit des taxes et redevances des services de l'eau potable (84.150 €) conformément aux tarifs définis en séance du 30 novembre 2018 et par la réintégration de la part des amortissements réalisés relative aux subventions perçues (11.350 €).

2) Détails de la section d'investissement :

a) Mise en conformité des périmètres de protection des différents captages d'alimentation en eau potable

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Réallon du 12 février au 27 février 2018 inclus concernant la mise en conformité des captages des Blancs et des Fouents, et suite à l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur, la Commune est en train de mener à bien la procédure nécessaire afin d'acquérir les parcelles (ou partie de parcelles) situées dans les périmètres de protection immédiats de ces 2 sources.

Les travaux concernant les périmètres de protection immédiats des captages des Fouents et des Blancs seront réalisés après que ces deux captages aient été repris.

b) Substitution des captages de Saint-Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CLAIE relative à la substitution des captages de Saint-Joseph et des Courons par les captages de Cuncuny et des Fouents. Les travaux projetés consistent à réaliser une interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les hameaux des Gourniers, du Villard, du Chef-Lieu et des Méans et l'abandon de certains captages, à savoir le captage de Saint Joseph alimentant actuellement le Chef-Lieu et le captage des Courons alimentant actuellement le hameau des Méans.

Il rappelle ensuite que le projet global comprend :

- En phase 1 : le maillage entre les réseaux des Gourniers et du Villard (travaux déjà réalisés en travaux coordonnés avec les travaux d'assainissement des Gourniers, du Camping de l'Isle et du Villard – travaux réalisés en 2016-2017 et pour lesquels une dérogation a été accordée afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées),

- En phase 2 : la création d'un réseau d'adduction d'eau spécifique entre le réservoir du Villard et le réservoir du Chef-Lieu, ainsi que la réhabilitation du réseau de distribution rive droite du Chef-Lieu,

- En phase 3 : la création d'un réseau d'adduction d'eau spécifique entre le réservoir du Chef-Lieu et le réservoir des Méans.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme globale de 837.000 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aides financières viennent d'être attribuées par l'Agence de l'Eau et le Département pour l'ensemble des travaux définis ci-dessus à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable.

Une demande d'aide financière complémentaire, à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, vient d'être déposée auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. 2019 et 2020.

Une première tranche de travaux, à savoir : création d'un réseau d'adduction d'eau spécifique entre le réservoir du Villard et le Chef-Lieu ainsi que la restructuration partielle du réseau de distribution rive droite du Chef-Lieu (1ère partie), est prévue l'automne prochain.

c) Reprise des captages des Fouents et des Blancs :

Des travaux de reprise des captages des Fouents et des Blancs sont prévus avant de poursuivre la réalisation des périmètres de protection immédiats de ces deux captages, et ce, pour un montant de 135.500 €.

Une demande d'aide financière, à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de l'Etat.

B. Budget – Régie des Remontées Mécaniques

Ce budget est équilibré à hauteur de 1.926.455 € H.T. en section d'exploitation et de 1.251.375 € H.T. en section d'investissement.

1) **Détails de la section d'exploitation :**

a) En dépenses :

Les charges à caractère général, d'un montant de 580.440 € ainsi que les charges de personnel, d'un montant de 660.500 €, représentent la majeure partie des dépenses de gestion du service.

Les charges financières, liées principalement aux emprunts en cours (dameuses, restructuration du domaine skiable) s'élèvent à 61.800 €.

A l'identique du budget de l'exercice précédent, une dotation aux amortissements est provisionnée à hauteur de 280.960 €.

Enfin, pour alimenter la section d'investissement, un prélèvement à hauteur de 62.315 € est effectué sur la section d'exploitation.

A l'ensemble de ces charges d'exploitation, s'ajoute le déficit d'exploitation reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 261.240 €.

b) En recettes :

Malgré des conditions d'enneigement très particulières (2 chutes de neige significatives au cours de la saison), le chiffre d'affaires réalisé a permis d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation.

En vue d'assurer l'équilibre financier global de ce budget, une subvention d'équilibre d'un montant de 323.165 € est versée par le budget de la Commune.

2) Détails de la section d'investissement :

Les principales opérations programmées pour 2019 sont les suivantes :

- Neige de culture : amélioration du forage et acquisition d'enneigeurs basse-pression et remplacement de la pompe de l'usine à neige -fluide (perches) pour un montant de 233.000 € H.T.,
- Diversification estivale - 2ème tranche, pour un montant de 172.000 € H.T. (pistes V.T.T., sentier des Aiguilles),
- Solde des travaux de « Grande visite » pour les Téléskis de Font Garnière et d'Aigue Noire pour un montant de 62.000 € H.T.

D'autre part, et du fait de l'évolution du budget annexe des Remontées Mécaniques au 1^{er} janvier 2019 en régie à autonomie financière, tel que demandé par la Préfecture, le Département a consenti à la Régie une avance remboursable de trésorerie de 200.000 € pour assurer ses propres besoins en trésorerie.

Le remboursement de cette avance de trésorerie est provisionné dans le budget 2019.

C. Budget principal – Commune

Budget équilibré à hauteur de 1.693.230 € T.T.C. en section de fonctionnement et 1.503.815 € en section d'investissement.

1) Détails de la section d'exploitation :

a) En dépenses :

Les charges à caractère général sont sensiblement égales à celles de l'exercice précédent. Il en est de

même pour les charges de personnel, à hauteur de 217.150 €.

Une subvention d'exploitation, à hauteur de 323.165 € est versée au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Pour alimenter la section d'investissement et couvrir ainsi une partie de l'autofinancement des travaux prévus en 2019, un montant de 861.715 € est prélevé sur la section d'exploitation.

b) En recettes :

Les recettes de gestion courante sont composées principalement du produit de la fiscalité directe (Impôts locaux) pour un montant de 245.150 € (sans augmentation des taux d'imposition), des dotations et compensations versées par l'état pour un montant de 274.950 €, des produits des services (baux, locations diverses) pour un montant de 43.650 € et du revenu des immeubles d'un montant de 12.400 €, auxquels il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté à hauteur de 1.070.480 €.

2) Détail de la section d'investissement:

Les principales opérations programmées pour 2019 sont les suivantes (sous réserve de l'obtention des aides financières sollicitées à cet effet pour les opérations nouvelles) :

- Solde des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du bâtiment « Mairie » en application de l'agenda d'accessibilité programmée pour un montant de 109.000 € T.T.C.
- Construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage du Vallon pour un montant de 155.000 € T.T.C. lié à l'aménagement et restauration du sentier de randonnée « Le Col de la Coupa » pour un montant de 25.800 € T.T.C.,
- Restauration du four des Gourniers pour un montant de 75.500 € T.T.C.,
- Réfection de murs de soutènement, suivi d'une reprise du revêtement et pose d'une clôture type palissage à la charrière des Voûtes au Chef-Lieu pour un montant de 50.600 € T.T.C.,
- Projet d'aménagement de la sacristie de l'Eglise du Chef-Lieu pour un montant estimatif de 88.000 € T.T.C.

II TAUX D'IMPOSITION

Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux d'imposition 2019 des quatre taxes directes locales, sachant que la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) est recouvrée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition votés en 2018.

Les taux retenus, pour l'année 2019, sont donc les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 11,63 %
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 16,07 %
- taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 118,71 %

III SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1) Budget de la Commune – Exercice 2019 – Détail de l'article 6574.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2019, un montant de 4.800 € ayant été affecté à cet article.

Vu les demandes de subventions présentées, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Club du 3ème âge : 500 €
- A.D.M.R. « Le Grand Morgon » : 500 €
- Association Ski et Nature Serre-Ponçon : 300 €
- Association des Parents du Groupe Scolaire : 600 €
- Patrimoine en Réallonnais : 500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 150 €
- Comité des fêtes de Réallon : 500 €
- Jeunes agriculteurs du Canton de Chorges : 500 €
- Coopérative de l'école des Rousses : 750 €

Le Conseil Municipal, à l'exception d'une voix Contre, adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 4.300 € et décide que le reliquat (soit 500 €) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

2) Budget des Remontées Mécaniques – Exercice 2019 – Détail de l'article 6743.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget des remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2019, un montant de 5 700 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif 2019.

Vu les demandes de subventions présentées par le Ski Club de Réallon, l'Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes, Amandine Thomas, sportive de haut niveau en ski de vitesse, et Said Mansouri, sportif de haut niveau en trail, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Ski Club de Réallon	4 500 €
Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes	150 €
Amandine Thomas	500 €
Said Mansouri	500 €

Le Conseil Municipal, à l'exception d'une abstention, adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5.650 euros, et décide que le reliquat (soit 50 euros) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

IV REMONTÉES MECANIQUES

1) Exploitation et gestion des Remontées Mécaniques – Été 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2019.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2019 et arrête les tarifs été 2019 tels que définis ci-dessous :

Tarifs piétons

1 Aller-retour	1 télésiège	2 télésièges
Adulte (14 ans à 65 ans)	7.00 €	10.00 €
Enfant (5 à – de 14 ans)	5.00 €	8.00 €
Sénior (+ de 65 ans)		
Groupes (+ de 20 pers.)	5.00 €	8.00 €
Groupes (+ de 50 pers.)		6.50 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans		

Tarifs VTT, Trotinettes et parapentes

	Journée	Demi-journée	4 Jours non consécutifs	Saison
Adulte (14 à 65 ans)	16.00 €	12.00 €	50.00 €	79.00€
Enfant (5 à 14 ans)	14.00 €			
Sénior (+ de 65 ans)				
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans				

Astronomie : Tarifs Aller-retour / 2 télésièges

De 14 à 65 ans	30.00 €
Moins de 14 ans, + de 65 ans	25.00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans	

2) Edition d'un dépliant publicitaire – Été 2019. Vente d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'été un dépliant publicitaire à destination de la population touristique séjournant sur le bassin de Serre-Ponçon.

25 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués dans les offices de tourisme de Guillestre, Châteauroux les Alpes, Embrun, Savines le Lac, Chorges, Espinasse, Gap et Tallard, ainsi que dans les campings, centres de vacances et principaux commerces du tour du Lac, depuis Guillestre jusqu'à Tallard.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socioprofessionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de cette population touristique en apparaissant sur le dépliant Été 2019.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que des encarts publicitaires soient mis en vente sur le dépliant Été 2019 au tarif unitaire de 80 euros TTC, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire propose également qu'un annuaire des socioprofessionnels soit mis en place sur ce dépliant et que l'inscription sur cet annuaire soit facturée 35 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide de la mise en vente d'encarts publicitaires sur le dépliant Été 2019, au tarif unitaire de 80 euros TTC, ainsi que la mise en place d'un annuaire sur le dépliant Été 2019 et que l'inscription sur cet annuaire soit facturée 35 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les socioprofessionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire ou d'inscription sur l'annuaire.

V PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31h30 par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019 :

Filière : administrative

Cadre emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} mai 2019 un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 par semaine, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VI QUESTIONS DIVERSES

1) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour assister aux réunions statutaires de l'Office Intercommunal des Sports de l'Embrunais (OICS).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en tant que Maire d'une des Communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il est membre actif de l'Office Intercommunal des Sports de l'Embrunais (OICS).

Toutefois, afin d'assister aux réunions statutaires de l'OICS, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de REALLON.

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune de Réallon lors des réunions statutaires de l'Office Intercommunale des Sports :

Titulaire : Franck MAHOUY

Suppléant : Léa PEYRON

2) Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

3) Participation au Fonds de Solidarité pour le logement - Année 2019.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la Commune de Réallon au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide une participation de 104,80 euros au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

4) Convention pour les services de paiement des titres par internet et par prélèvement (PAYFIP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne et par prélèvement dénommé PAYFIP. Ce dernier permet aux usagers des Collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue ou par prélèvement les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement soient reconnus et

émargés automatiquement après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la Collectivité adhérente à PAYFIP et la DGFIP.

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Commune de Réallon au programme de paiement PAYLIB, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

5) Arrêt du projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 31 mars 2009.

Il rappelle également à l'assemblée que par délibération en date du 09 mars 2018, la révision allégée n°1 du PLU a été prescrite afin de remplacer l'étude des risques naturels dénommée PIZ par le Plan de Prévention des Risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2017.

La révision allégée n°1 a pour objectif le remplacement d'un document de prise en compte des risques naturels (PIZ) par un autre plus récent (PPRN).

La révision allégée n°1 du PLU a donc pour objet :

- **La modification** des pièces graphiques du PLU : la trame graphique du PPRN remplace celle du PIZ.
- **La modification** des pièces écrites du règlement afin de changer la référence au PIZ par la référence au PPRN.
- **L'intégration du PPRN** dans les annexes du PLU.

L'article L 153-34 du code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le

projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ».

Les adaptations envisagées affectant une protection édictée en raison des risques de nuisances, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L153-31 à L153-40 et L153-45 à L153-48, R 153-12,
- Vu la délibération du 31 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du 09 mars 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation,
- Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme,
- **Tire le bilan de la concertation** : affichage de la délibération du 09 mars 2018 sur les panneaux administratifs réservés à l'affichage municipal, mise à disposition au public du dossier avec ouverture d'un registre de recueil d'observations sur lequel aucune observation a été émise.
- **Arrête le projet de révision allégée n°1** avec examen conjoint du plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- **Précise** que le projet de révision avec examen conjoint du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme.

6) Divers.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel de la Mairie et de la Régie des Remontées Mécaniques pour le travail effectué tout au long de l'année et notamment au cours de la dernière saison hivernale.

Il remercie aussi les membres du Conseil Municipal pour le travail effectué.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 h.

Fait à Réallon, le 12 avril 2019.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.

